

*Date de dépôt : 17 septembre 2017*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :  
Pecunia non olet : 350 francs le pipi de chien à Genève**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie le 4 septembre 2017, sous la présidence de M. Stéphane Florey, puis le 11 septembre 2017, sous la présidence de M. Pascal Spuhler, pour étudier la pétition « Pecunia non olet : 350 francs le pipi de chien à Genève » renvoyée à la Commission des pétitions le 1<sup>er</sup> juin 2017 par le Grand Conseil.

A assisté à ces séances : M<sup>me</sup> Tina Rodriguez, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil ; qu'elle soit ici remerciée de son aide très appréciée par la commission.

Que M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré la rédaction du procès-verbal de ces séances, soit également remercié de sa précieuse collaboration.

### **Avertissement**

Les député-e-s trouveront en annexe le texte de la pétition 2009 et peuvent se référer également à la loi sur les chiens (LChiens) (M 3 45)<sup>1</sup> in extenso. Pour ma part, je les renvoie plus particulièrement à l'art. 21 sur les *Déjections canines* qui dispose dans ses trois alinéas :

<sup>1</sup> Il incombe au détenteur d'empêcher son chien de souiller le domaine public, les cultures et les espaces naturels.

<sup>2</sup> Il doit en particulier ramasser les déjections de celui-ci.

<sup>3</sup> Les communes mettent à la disposition des détenteurs les moyens nécessaires au ramassage des déjections.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails, cf. [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_m3\\_45.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_m3_45.html)

## 1. Audition de M. Manuel Alonso Unica, pétitionnaire

M. Alonso Unica rappelle, lors de son audition du 4 septembre 2017, que la pétition en question est née à la suite de ce qui est considéré comme une dérive d'un agent de la force de l'ordre à l'égard d'une propriétaire de chien qui a reçu une amende de 200 F, à laquelle se sont ajoutés 150 F de frais d'émolument, suite au fait que son chien a marqué le trottoir de son urine. Il précise que cette dame ne savait pas s'il s'agissait d'un gendarme ou d'un agent de la Ville de Genève.

Il apparaît que l'agent en question a appliqué la loi à la lettre. Il s'agit en l'occurrence de la LChiens (M 3 45) qui dispose que le propriétaire de chien doit ramasser les déjections de son animal ; dans le cas d'espèce, cela signifierait qu'il devrait donc être possible d'éponger l'urine. Or, la commune ne considère certainement pas l'urine comme étant une déjection pouvant être ramassée ; chaque commune applique sa propre politique. M. Alonso Unica mentionne également que c'est en fin de compte une question d'appréciation de la part d'un agent de la force publique.

A alors émergé l'idée d'une pétition pour demander au Grand Conseil son avis en la matière. Le Conseil municipal de la Ville de Genève sera également saisi de cette problématique.

Il est à relever que 5300 signatures ont été récoltées en trois mois et que la pétition a fait quelque bruit au niveau national. Ainsi, un article sur le sujet est paru dans le *Beobachter* et un conseiller national UDC a plus largement évoqué la question à Zurich en déclarant qu'il s'agissait d'une *Genferei*. M<sup>me</sup> Monica Bonfanti, commandante de la police, a été invitée à Zurich à cette occasion pour recevoir le prix du ridicule, invitation qu'elle a déclinée. Lui-même s'y est rendu et a assisté à une conférence sur les événements les plus ridicules de Suisse. La RTS a par ailleurs relaté la problématique suite à un reportage sur le même sujet à Neuchâtel.

M. Alonso Unica relève par ailleurs que l'amende maximale pour un feu rouge est de 60 F, alors que le montant de l'amende pour une déjection canine se monte à 350 F. Genève est, selon lui, dans un trend anti-chiens, ce qui n'est guère logique au vu de l'insécurité qui règne. Il précise ainsi que le nombre de chiens, à Carouge, a augmenté de 20% en peu de temps.

M. Alonso Unica souligne enfin que le mouvement de protection des chiens est en train de s'organiser de manière active et qu'il serait important que Genève prenne conscience de cette réalité.

### *Questions des député-e-s*

Un député (MCG) pense qu'une amende de 350 F est en effet un montant exagéré, ce d'autant plus si la personne en question est à la retraite. Il

remarque, cela étant, qu'il est difficile de ramasser l'urine et se demande quels sont les systèmes qui pourraient exister. M. Alonso Unica répond qu'il y a des carrés de pelouse qui existent, mais en trop petit nombre. Il se demande si des aspirateurs pourraient être imaginés, mais déclare ne pas connaître de dispositif à cet égard.

Ce même député se demande si la mentalité d'amener les chiens au caniveau s'est perdue. M. Alonso Unica mentionne avoir suivi les cours de propriétaire de chien ; les éducateurs disent tous qu'il faut éduquer son chien pour que ce dernier fasse ses besoins dans le caniveau. Il remarque toutefois que ce dernier appartient au domaine public et qu'un policier zélé pourrait amender une personne dans ce cas de figure.

Ce même député encore demande si le policier en question était un agent de la police municipale. Ce à quoi M. Alonso Unica répond qu'il s'agissait d'un agent de la police cantonale.

Un député (EAG) demande si ce dernier était en uniforme, car il observe que la dame en question n'a pas reconnu à quel corps de police il appartenait. Il s'interroge par ailleurs sur ce qui s'est passé exactement et se demande si cet incident relève d'un événement récurrent ou s'il s'agit d'un épiphénomène.

M. Alonso Unica déclare en l'occurrence avoir entendu d'autres cas de propriétaires qui se sont fait interpeller par la police cantonale car leur chien avait uriné contre un poteau. Quant au domaine municipal, il rappelle que ces amendes sont très rentables. Un contact doit être pris avec M. Guillaume Barazzone. Il mentionne par ailleurs que le quartier des Pâquis compte un parc à chiens depuis huit mois et que les propriétaires de chien partagent de bonnes pratiques. Il déclare enfin que le canton a maintenu l'amende, mais l'a diminuée à 100 F.

Ce même député observe qu'il y a un recours, ce que M. Alonso Unica confirme.

Un député (PLR) remarque que la pétition dénonce une attitude tatillonne de la part d'un fonctionnaire de police. Toutefois, il se demande s'il n'y aurait pas quelque chose de plus général à entreprendre sur cette question.

M. Alonso Unica remarque que les pétitionnaires souhaitent que soit précisée la nature de la déjection. Si le Grand Conseil estime que la loi est juste, les propriétaires de chiens devront s'adresser à toutes les communes du canton pour que ces dernières mettent à disposition des dispositifs permettant de ramasser l'urine.

Ce même député doute qu'il soit possible de ramasser cette déjection. M. Alonso Unica pense que, si l'urine est exclue de la définition, il n'y aura

plus de problème. Pour ce député, la loi parle, selon lui, de déjections qui peuvent être ramassées.

Une députée (S) pense que la loi est donc claire. Selon la définition étymologique du terme « déjection », on se réfère à un excrément « solide ». En effet, le terme « déjection » renvoie au « fait d'évacuer les matières fécales, ces matières elles-mêmes ». Elle ne croit donc pas qu'il soit nécessaire de modifier la loi.

Cette même députée demande ensuite s'il est possible d'être certain qu'il ne s'agissait pas d'un agent de la police municipale. M. Alonso Unica répond avoir eu la copie de l'amende ; il s'agissait bien d'un agent de la police cantonale. Il répète que le problème relève bien de l'interprétation qu'un policier peut faire de la loi. Il observe que la loi vaudoise est plus claire puisqu'elle parle de « crottes ».

Un second député (PLR) relève qu'il y a toujours un règlement d'application qui précise la loi. C'est à ce niveau que des précisions peuvent être apportées. Il rappelle ensuite qu'il y a eu de nombreux efforts consentis pour le ramassage des crottes, mais que la situation est loin d'être parfaite. Il se demande dès lors ce qui pourrait être fait pour améliorer la situation et s'il ne faudrait pas parfaire l'éducation des propriétaires de chiens ou intervenir au niveau du porte-monnaie de ces derniers.

M. Alonso Unica pense que le porte-monnaie peut être dissuasif, mais il déclare que l'amende est tellement élevée que nombre de propriétaires estiment que, à ce tarif, le ramassage devrait être optimal. Il indique ensuite que le canton du Valais a réinstauré à son niveau les cours de formation pour les propriétaires de chien. Il mentionne à cet égard être en faveur de ces cours qui jouent un rôle très éducatif. Il faudrait réorganiser des cours à Genève, ce d'autant plus que des personnes achètent de plus en plus souvent des chiens comme des jouets.

Un député (UDC) aimerait savoir ce que dit la loi européenne en la matière. M. Alonso Unica l'ignore, mais doute que l'Union européenne ait légiféré dans ce domaine.

Un député (MCG) demande s'il n'y a que cette loi qui devrait encore être modifiée ou si d'autres lois ne devraient pas l'être, puisqu'elles touchent cette problématique. M. Alonso Unica souligne que la loi en question est celle qui chapeaute les autres. Il pense dès lors qu'il conviendrait de modifier celle-ci, le cas échéant.

Ce même député rappelle qu'un projet de loi concernant ce sujet a été déposé et se demande si les pétitionnaires entendent conserver leur pétition. M. Alonso Unica répond que M. Jean Batou a en effet déposé un PL

proposant un article qui supprime l'urine de la définition légale, mais il souhaite que la pétition soit conservée tant que la loi n'a pas été changée.

## **2. Discussion de la commission**

Un député (PLR) considère qu'aucune audition n'est nécessaire. Son groupe propose donc le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat en mettant l'accent sur la dimension chicanière dont certains agents pourraient faire preuve.

Un député (MCG) partage cette opinion. Il signale que des personnes se soulagent dans la rue et remarque que si la police amende ces dernières, l'amende se monte à 100 F. Le montant de 350 F pour des chiens est donc exagéré.

Un député (UDC) indique que son groupe est également pour le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député (EAG) remarque qu'il ne faut pas se montrer trop démagogue. La loi est claire ; le pétitionnaire a lui-même indiqué que le policier avait strictement fait respecter la loi, « à la lettre ». Il ne voit pas dès lors ce que le Conseil d'Etat pourra faire. Les alinéas 1, 2 et 3 de l'article 21 de la loi sont très clairs ; il se demande s'il serait envisageable de modifier le titre de l'article afin d'éviter une confusion. Il observe ensuite que le pétitionnaire a été désobligeant avec les agents de la force publique et rappelle qu'il y a sans doute des amendes ridicules imposées chaque jour. Il mentionne encore qu'il faudrait, le cas échéant, vu que le déroulement de l'incident reste peu clair, procéder à une audition de la gendarmerie. Il signale connaître une femme qui s'est soulagée la nuit, au bord du Rhône, et il remarque, en réponse aux propos du député MCG, qu'elle a dû payer une amende de 700 F (initialement de 1050 F).

Faute de temps, la poursuite de la discussion de la commission est reportée à une séance ultérieure.

## **3. Poursuite des travaux de commission et prises de position**

Lors de la séance de la commission du 11 septembre 2017, un député (MCG) rappelle que les arbres à Meyrin sont protégés des déjections de chiens par des guêtres. Il remarque que les communes peuvent donc bel et bien prendre des mesures. Il précise que cette protection fonctionne également pour les poteaux électriques.

Un second député (MCG) observe que l'ordre du jour de la séance plénière du Grand Conseil comprend le PL 12142<sup>2</sup> qui traite justement de ce sujet. Il se demande dès lors s'il ne faudrait pas renvoyer cette pétition à la Commission judiciaire.

Le président de la commission rappelle que M<sup>me</sup> Rodriguez a envoyé un extrait du rapport de cette commission en lien avec le PL 12030 abordant également cette problématique<sup>3</sup>.

Le groupe PLR estime quant à lui qu'il faut renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat afin que soit précisé le terme « déjection ».

Une députée (S) relève qu'il faut effectivement faire au plus court avec ce sujet et estime que la définition du dictionnaire est claire, comme elle l'a relevé précédemment. Son groupe renverra également cette pétition au Conseil d'Etat.

Le député (MCG) retire sa proposition de renvoyer la pétition en commission judiciaire et se rallie à celle portant sur son renvoi au Conseil d'Etat.

Le groupe (UDC) demande pour sa part l'audition de la police puisqu'elle a été mise en cause par le pétitionnaire, tout en rappelant qu'EAG proposait également cette audition.

Cette audition est refusée par 11 non (3 MCG, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve et 2 S), 3 oui (2 UDC et 1 S) et 1 abstention (1 EAG).

#### 4. Vote final

**Le renvoi de la pétition 2009 au Conseil d'Etat est accepté** par 13 oui (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve et 3 S), 1 non (1 EAG) et 1 abstention (1 PLR).

Mesdames et Messieurs les députés, compte tenu de ce qui précède, la Commission des pétitions vous recommande de suivre ses conclusions et de renvoyer la présente pétition au Conseil d'Etat.

---

<sup>2</sup> Cf. PL 12142 de M<sup>mes</sup> et M. Jean Batou, Salika Wenger, Danièle Magnin, modifiant la loi sur les chiens (LChiens) (M 3 45) (Halte aux sanctions arbitraires contre les détenteurs de chiens).

<sup>3</sup> Le rapport PL 12030-A de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi pénale genevoise (LPG) (E 4 05) est inscrit à l'ordre du jour de la séance du Grand Conseil. Voir plus particulièrement pp. 32-34.

## **Pétition (2009-A)**

### **Pecunia non olet : 350 francs le pipi de chien à Genève**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Comme cela a été fait dernièrement en ville de Genève, amender les pipis de chiens sur le domaine public à hauteur de 350 francs (200 francs plus 150 francs de frais) semble être une nouvelle opération rentable pour les municipalités à Genève.

Les détenteurs de chiens du canton de Genève sont tenus de ramasser les crottes de chiens avec les sachets mis à disposition à cet effet par les municipalités.

Rien n'a été pensé et mis à disposition par les communes concernant le ramassage de l'urine des chiens par les propriétaires. Probablement car cela semble être un peu ridicule et disproportionné. Après tout, les chiens sont des animaux et ne connaissent pas la notion de toilettes et lorsque le moment est venu pour faire leur besoin, il n'est pas facilement possible de les maîtriser sur ce point.

Il est important de relever les nombreux buts que remplit la « possession d'un chien » au sein de la société, cela peut pallier à bien des services publics plus chers, notamment concernant les personnes âgées et les personnes qui sont seules, les personnes handicapées (chiens d'aveugles), chiens policiers ... De plus en matière d'impôts et taxes, la collectivité se rémunère suffisamment déjà.

Conformément à l'article 21 de la loi sur les chiens (LChiens) du 18 mars 2011 (M 3 45) en matière de déjections canines, « il incombe au détenteur d'empêcher son chien de souiller le domaine public, les cultures et les espaces naturels » (alinéa 1) ; « Il doit en particulier ramasser les déjections de celui-ci » (alinéa 2) ; « Les communes mettent à la disposition des détenteurs les moyens nécessaires au ramassage des déjections » (alinéa 3).

Les pétitionnaires demandent que le Grand Conseil genevois se prononce sur la question de l'urine des chiens dans l'espace public selon la LChiens et au Conseil administratif de la ville de Genève sur l'applicabilité de cet aspect selon la loi actuelle de la LChiens.

*N.B. 3302 signatures<sup>4</sup>*  
M. Manuel Alonso Unica  
Rue de Monthoux 8  
1201 Genève

---

<sup>4</sup> Pour information, la pétition est en outre munie de 2035 signatures électroniques